



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative

La présente est une estimation indépendante du coût d'une mesure budgétaire indiquée dans l'Énoncé économique de l'automne 2020. La liste des coûts prévus par le DPB pour la mise en œuvre des mesures mentionnées dans l'Énoncé peut être consultée sur [son site Web](#).

Date de publication : 2021-02-18

Titre abrégé : Renforcer la conformité aux règles fiscales

Description : À compter de 2021-2022, le gouvernement investira un montant supplémentaire de 606 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif. Plus particulièrement, l'ARC embauchera d'autres vérificateurs spécialisés en comptes étrangers pour pouvoir concentrer ses recherches sur les personnes qui évitent les taxes et les impôts en dissimulant leurs revenus et leurs biens à l'étranger. Elle améliorera la fonction d'audit pour les déclarations de revenus à risque élevé, y compris celles des Canadiens fortunés, et renforcera sa capacité à lutter contre les crimes fiscaux, comme le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

Données de base :	Variable	Source
	Montant supplémentaire proposé selon l'Énoncé économique de l'automne de 2020 par programme de conformité et par année	Agence du revenu du Canada (ARC)
	Investissements supplémentaires depuis le Budget 2016 par programme de conformité et par année	ARC
	Recettes fiscales additionnelles découlant des investissements supplémentaires (réel 2016-2020; prévision 2021-2024)	ARC
	Montant des nouvelles cotisations faisant l'objet d'une objection ou d'un appel par programme de conformité et par année (2011-2019)	ARC ¹
	Pourcentage des montants en litige réglés en faveur des contribuables pour les déclarations auditées (2011-2016)	Rapport 2 des rapports au parlement de l'automne 2016 du Vérificateur général du Canada ²

Estimation et méthode de projection : À partir de données historiques sur le rendement de certains programmes de conformité de l'ARC, pour lesquels le budget 2016 et les budgets subséquents ont alloué des fonds supplémentaires, un profil de rendement selon l'investissement additionnel a été établi. Plus spécifiquement, à l'aide de méthodes statistiques avancées, le DPB a développé un modèle

¹ Les données historiques avaient été obtenues antérieurement à travers la demande d'information IR0440 (https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Info%20Requests/2019/IR0440_CRA_Taxes_request_f.pdf). Cette information est jugée confidentielle par l'ARC et ne peut donc pas être publiée.

² https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201611_02_f_41831.html

de prédiction des revenus supplémentaires en fonction de l'investissement additionnel sur plusieurs années. En effet, certaines vérifications fiscales peuvent s'étaler sur plusieurs années et par conséquent il y a un délai entre l'investissement en ressources supplémentaires et la collecte des recettes fiscales additionnelles. En insérant les montants d'investissement supplémentaire prévus selon l'Énoncé économique de l'automne de 2020 dans le modèle de prédiction, le DPB a obtenu un profil des recettes fiscales potentielles sur cinq ans.

Par la suite, les données historiques sur la part des montants généralement contestés dans les processus d'objection puis d'appel (et sur le pourcentage des montants en litige réglé en faveur des contribuables) ont été utilisées pour estimer quelle part des recettes fiscales potentielles serait effectivement collectée. Les revenus d'intérêt et de pénalités n'ont pas été considérés dans les calculs du DPB.

Sources de l'incertitude : Étant donné la courte période de données historiques auxquelles le DPB avait accès (de 2016 à 2020), il est difficile de prédire avec certitude la relation entre l'investissement additionnel et les recettes fiscales supplémentaires générées par cet investissement. Ensuite, il n'est pas possible de déterminer comment les contribuables réagiront à ces investissements supplémentaires. D'un côté, ceci pourrait avoir un effet dissuasif qui pousserait les contribuables qui pratiquent l'évasion fiscale à divulguer une plus grande part de leurs revenus dissimulés à l'étranger. En revanche, ces mêmes contribuables pourraient aussi développer de nouvelles méthodes d'évitement plus difficiles à détecter dans les vérifications. Finalement, avec plus de ressources dédiées aux vérifications, il devrait y avoir un nombre plus élevé d'avis de nouvelle cotisation émis. Ceci devrait aussi entraîner un plus grand volume d'objections et d'appels, ce qui pourrait retarder le moment auquel les recettes fiscales additionnelles seront collectées par rapport à l'horizon de projection présenté ci-dessous. D'ailleurs, à cause de la pandémie l'ARC a interrompu ses activités de vérification durant une partie de l'année 2020 et la Cour canadienne de l'impôt n'a également pas siégé. Son juge en chef s'attend notamment à un déluge d'appels soumis à la cour à partir de la fin de 2021³.

Préparée par : Govindadeva Bernier <govindadeva.bernier@parl.gc.ca>

Coût de la mesure proposée

En millions de \$	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Coût total	-	-1	-72	-186	-252	-271

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.
- « - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.

³ Remarques recueillies durant un webinaire organisé le 9 février 2021 par la Fondation canadienne de fiscalité intitulé « Update from the Tax Court of Canada with Chief Justice Eugene Rossiter ».